



Commune de Kergloff

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Mairie-2 place Saint Trémeur-29270 KERGLOFF
02 98 93 40 43/mairie@kergloff.f

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volume annuel	5
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Autres indicateurs	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Commune de Kergloff
- Compétences liées au service :

Eau potable

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Assainissement

Collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Kergloff
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution (article L2224-7-1 du CGCT) Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un schéma directeur Oui Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable ou d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Le service public d'eau potable et d'assainissement dessert **900** habitants au 31/12/2018 (920 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **480** abonnés au 31/12/2018 (472 au 31/12/2017).

Le service public d'assainissement collectif dessert **22** abonnés au 31/12/2018 (19 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

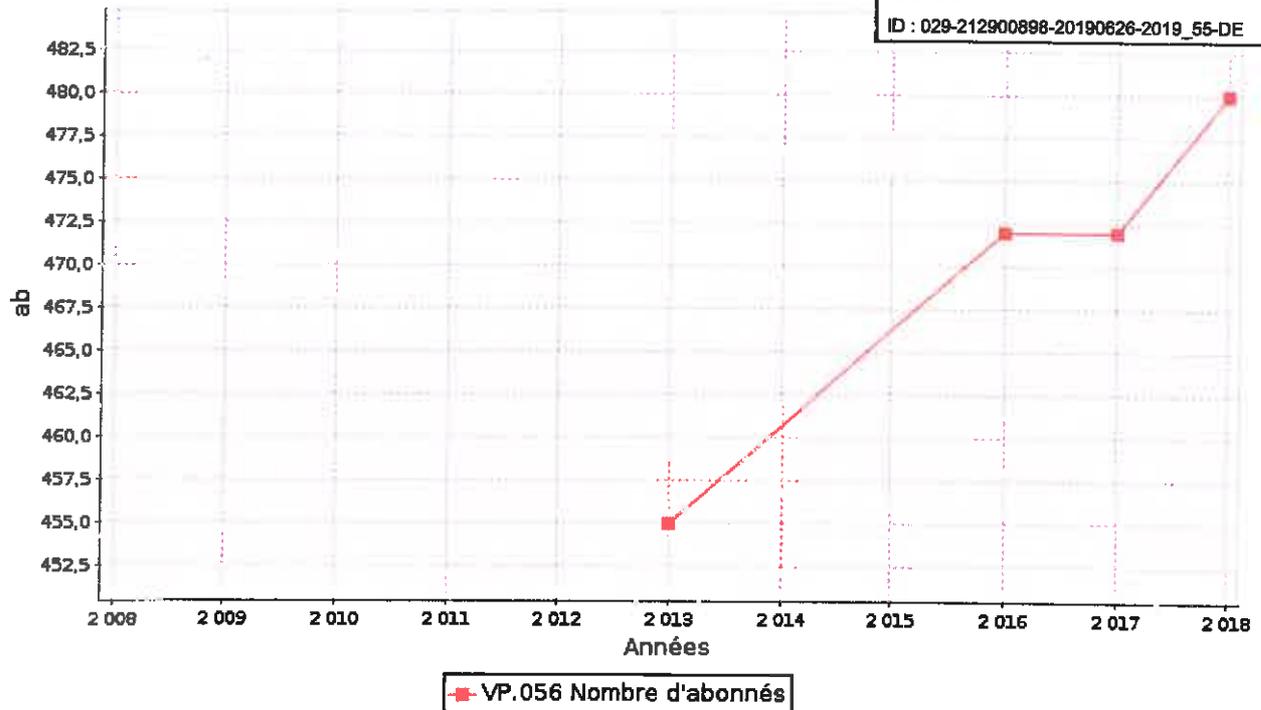
Eau potable	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Kergloff					
Total	472	465	15	480	1,7%

Assainissement	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Kergloff					
Total	22	22	0	22	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,6 abonnés/km au 31/12/2018 (9,44 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,95 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,25 m³/abonné au 31/12/2018. (116,25 m³/abonné au 31/12/2017).



Volume annuel

Le service public d'eau potable ne prélève pas de ressources en eau et n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

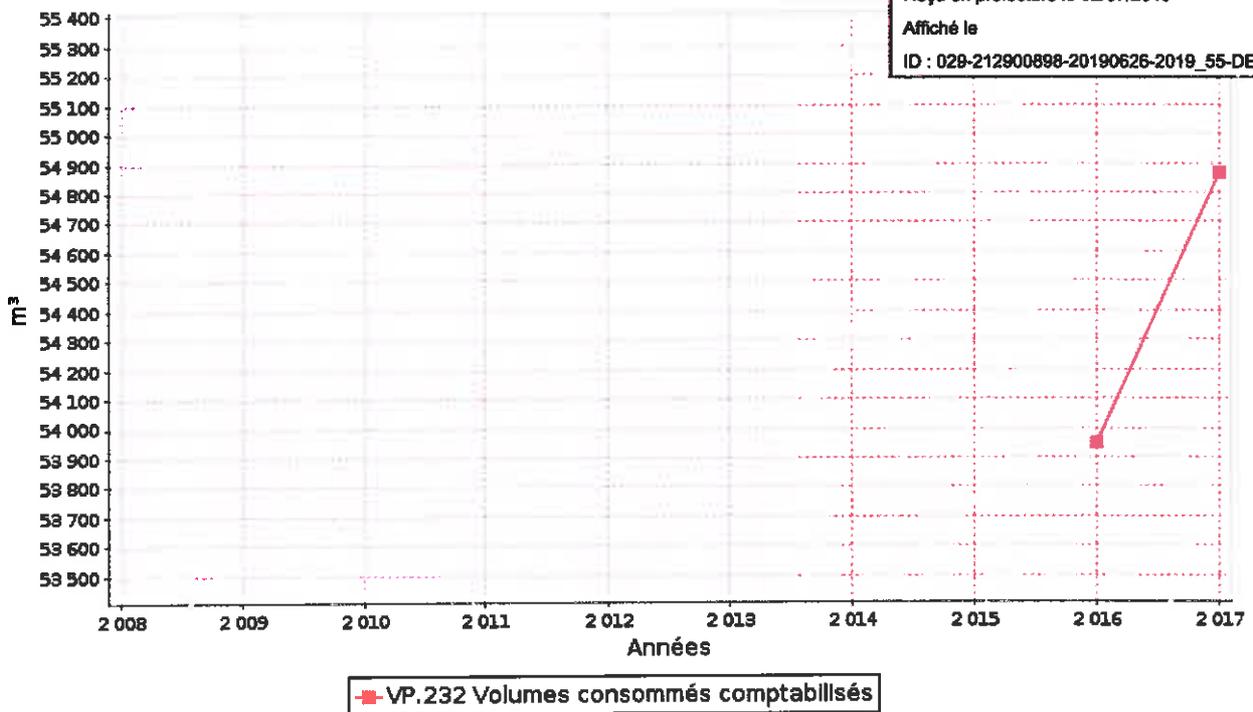
Volume d'eau acheté au cours de l'exercice

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Syndicat des eaux du Stanger				
Total d'eaux traitées achetées (V2)	61 339	57 140	-6.8%	_80_

Volume d'eau vendu au cours de l'exercice

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212900898-20190626-2019_55-DE



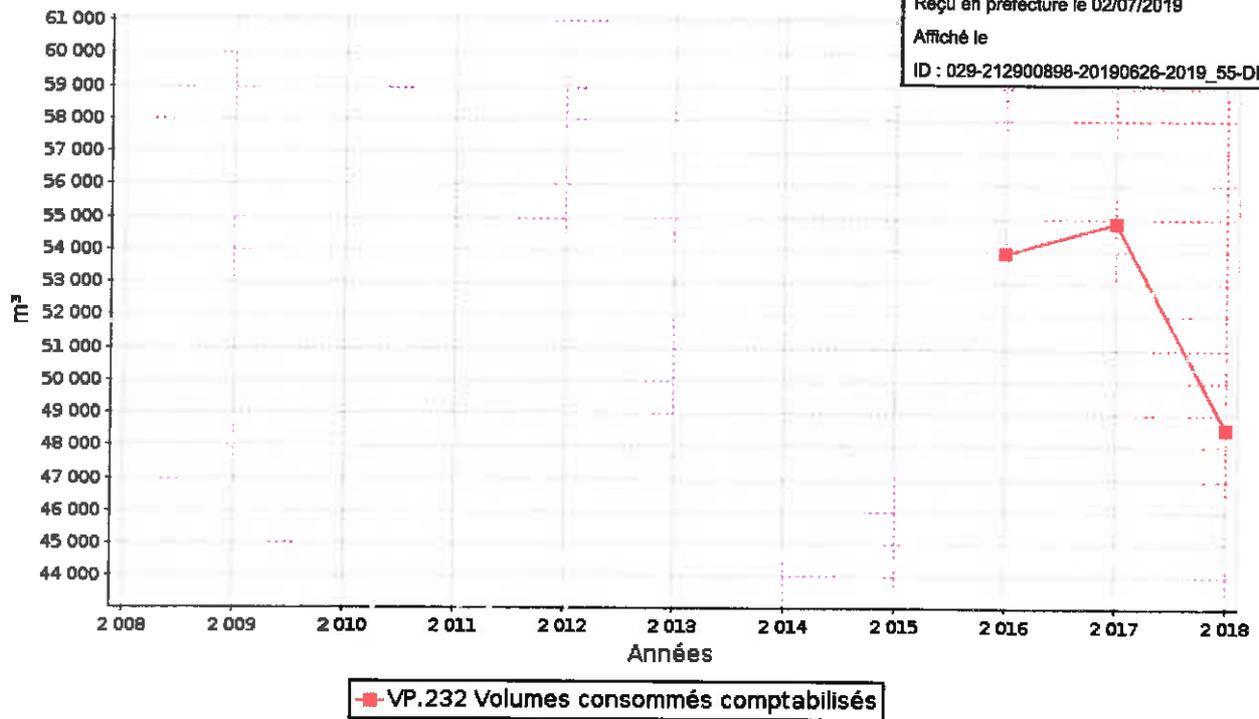
Volume d'eau traité (Assainissement)

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1436	1376	-4.18%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	1436	1376	-4.18%

Volume d'eau vendue au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	40 936	33 229	-18,8%
Abonnés non domestiques	13 933	15 370	10,3%
Total vendu aux abonnés (V₇)	54 869	48 599	-11,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212900898-20190626-2019_55-DE



Autres volumes

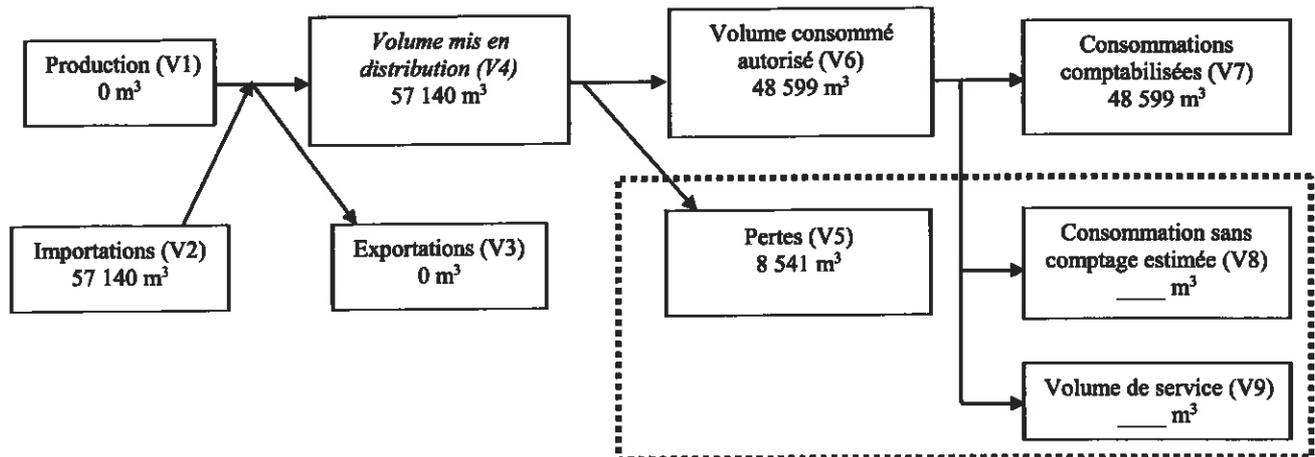
	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	—	—%
Volume de service (V9)	0	—	—%

Volume consommé autorisé

(= somme de volume comptabilisé, du volume consommateurs sans compteurs et du volume du service d'eau)

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	54 869	48 599	-11,4%

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2018 (50 au 31/12/2017).

2. Tarification et recettes du service

2.1-Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

-Frais d'accès au service pour un compteur calibre 15 et uniquement cas de réouverture avec déplacement :

49.93 € au 01/01/2017

50.75€ au 01/01/2018

Eau potable

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	72,82 €	74,29 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	1,1989 €/m ³	1,223 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 500 m ³	0,9356 €/m ³	0,9545 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

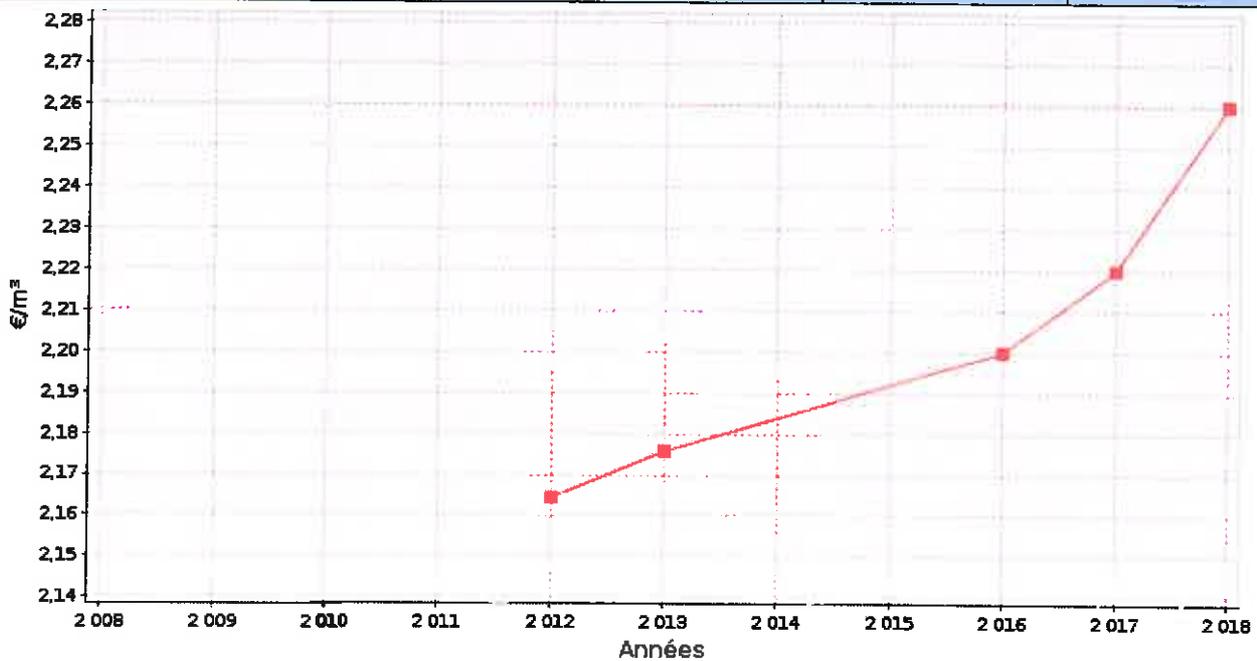
Assainissement

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	29.86 €	30.16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,477 €/m ³	0,4825 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	___ %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibérations du 04/07/2019 effective à compter du 01/09/2017
- Délibérations du 28/06/2017 effective à compter du 01/09/2018
- 2.2- Facture d'eau type (D102.0)
- Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type EAU	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Evolution (%)
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,82	74,29	2%
Part proportionnelle	143,87	146,76	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	216,69	221,05	2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,90	14,14	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,90	50,14	0,5%
Total	266,59	271,19	1,7%
Prix TTC au m³	2,22	2,26	1,8%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier N+1

Facture type assainissement	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	29.86	30.16	1%
Part proportionnelle	57.24	57.90	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	87.10	88.06	1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	---	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	21.6	18	-16.66%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	10.87	10.61€	-2.39%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32.47	28.61	-11.88%
Total	119.57	116.67	-2.42%
Prix TTC au m³	0.99€	0.97	-2.02%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

2.3 Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	96 716.01€	90 434.73
<i>dont abonnements</i>		
Recette assainissement	1 277.91€	1294.37€
Recette d'exportation d'eau brute		
Redevances	12 774.78€	10 195.68
Total recettes de vente d'eau	110 768.70€	101924.78
Recettes liées aux travaux	4 335.98€	3584.29€
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)	12 082.37€	5786.42€
Total autres recettes (amortissement des subventions d'investissement, travaux en régie...)		
Total des recettes	127 187.05	111 025.49

3. Indicateurs de performan

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	7	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	7	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis. Les 75 points des autres éléments de connaissance (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212900898-20190626-2019_55-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900898-20190626-2019_55-DE

3.3- Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 -Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	89,5 %	85,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,01	2,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89,5 %	85,1 %

3.3.2- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (0,4 en 2017).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,4 en 2017).

3.3.4 -Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018 le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

3.4-Autres indicateurs

-Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmés (p151-1): 0

Calcul : Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000

-Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette est de **24 ans** en 2018 (contre 25ans en 2017).

Un nouvel emprunt a en effet été contracté cette année pour financer la mise en place d'un nouvel assainissement semi-collectif rue de la Résistance

-Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Montant facturé en 2017	Impayés au 31/12/2018	Taux
115 995.46 TTC	2172.21 TTC	1.87%

-Taux de réclamations (P155-1)

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Une réclamation doit correspondre à une non-conformité contractuelle ou réglementaire et non à un simple témoignage d'insatisfaction.

Calcul : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité / Nombre d'abonnés x 1000

Taux de réclamation 2018 : 0

4. Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	472	480
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	140 231.30€	29 844.68€
Montants des subventions en €	5 354.07€	0.00€
Montants des contributions du budget général en €	0.00€	0.00€

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	220 392.72€	203 855.04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 795.53€
	en intérêts	5 392.06€
		16 537.68 €
		6 332.33€

Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 25 544.37 € (24 719.50 en 2017).

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900898-20190626-2019_55-DE

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service
environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération de **domaine de l'eau**

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018

6. Tableau récapitulatif des indi

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	920	900
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,22	2,26
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	82	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,5%	85,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,4	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,4	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	— %	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019 à 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Etaient présents : Catherine BERNARD, Serge HUIBAN, Marie-Thérèse LAINE, Siméon LE BAIL, Aurélia LE JEUNE, Philippe NEDELLEC, Françoise ROBIN,

Absents excusés : Chantal GENIEZ, Brigitte LAVENANT, Jean-François LE RAY, David LOCHOU, Corinne ROS-PARS, Brigitte VALLEE

Secrétaire de séance : Françoise ROBIN

Date de convocation : 20 juin 2019

Délibération 2019-55: Approbation du rapport annuel du service d'eau et de l'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et être tenu à la disposition du public. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport annuel du service d'eau et de l'assainissement collectif 2018.

Le rapport est joint en annexe à la présente délibération

Pour copie conforme,
Le maire, Pierrot BELLEGUIC



